

Affaires Juridiques
mlt

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R 2194-2 et R 2194-7,

Vu la délibération n°2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision du maire n°2023/46 du 16 mai 2023 relative à l'attribution du marché n° 23017,

Vu l'arrêté n°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu l'arrêté n°2026/61 du 02 juillet 2026 portant délégation de signature temporaire pour assurer la suppléance du maire dans le cadre des congés de juillet-août 2026,

Considérant que le présent avenant a pour objet de mettre à jour le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) afin de répondre aux besoins de la Ville.

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir un avenant n°1 Marché n°23017- Distribution des supports d'informations de la Commune de Sannois,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant n°1 suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2026/82	CHAMPAR 95140 GARGES-LES- GONESSE	Distribution des supports d'informations de la Commune de Sannois Avenant n°1 portant sur la mise à jour du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	Aucune incidence sur le montant du marché

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du maire n° 2026/94

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 27 mars 2026

SANNOIS, le 11 août 2026

Pour le Maire par délégation

Nabila TAGUEMOUNT



Adjointe au Maire

Déléguée aux Affaires Juridiques

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 13 août 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20260811 - DC 2026 - 94 - cc

Publiée le 13 août 2026